

Pôle dynamique commerciale  
**Service commerces et marchés**  
DP/A-2022.435

Arrêté mis en ligne le 25 novembre 2022

**ARRETE**  
**DU MAIRE DE LIBOURNE**  
**Téléthon du PSIG – vendredi 2 et samedi 3 décembre 2022**

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement les articles L2111-14, L2121-1, L2122-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020, donnant délégation de signature à Madame Marie-Sophie Bernadeau, adjointe déléguée au commerce, aux foires, marchés et au domaine public,

Vu la demande de Monsieur Jérôme DUMOULIN, représentant le PSIG SABRE de Libourne d'organiser une animation au profit du Téléthon, vendredi 2 et samedi 3 décembre 2022,

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des biens et des personnes et le respect de l'ordre public,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

**ARRETE**

Article 1. Monsieur Jérôme DUMOULIN, représentant le PSIG SABRE de Libourne est autorisé à organiser une animation au profit du Téléthon, **vendredi 2 décembre 2022 à 18h00 au samedi 3 décembre 2022 à 18h00**, selon le parcours suivant et conformément au **plan** annexé au présent arrêté :

- Parking entre la Compagnie de Gendarmerie (n°46) et la salle Georges Kany
- Avenue de Verdun
- Rue des Lilas
- Rue Jules Védrières
- Parking entre la Compagnie de Gendarmerie (n°46) et la salle Georges Kany

Article 2. La signalisation nécessaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 3. Les véhicules en stationnement gênant seront verbalisés et mis en fourrière ou déplacés après intervention de la Brigade de Gendarmerie de Libourne ou de la Police municipale.

Article 4. La Direction générale des services, le service de la police Municipale, la Brigade Territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Libourne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à la Préfecture de la Gironde,
- Publiée et affichée en Mairie le

25 NOV. 2022

Pour le Maire par délégation  
L'adjointe déléguée au commerce, aux foires  
et marchés et domaine public



Fait à Libourne, le 25 NOV. 2022

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la mairie,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Bd du 57 Reg Infanterie  
Bd du 57 Reg Infanterie



Vu pour être annexé à mon arrêté du 25 NOV. 2022  
Le Maire,



Pour le Maire et par délégation  
l'adjointe déléguée au commerce, aux foires et marchés et au tourisme public